



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 mars 2018 à 15 h à la Maison de la Culture Roland-Jomphe.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Jimmy Flowers :	conseiller, maire suppléant de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Maison de la Culture Roland-Jomphe, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 5.1 Règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;
 - 5.2 Fonds de diversification économique;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



055-18

- 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 6.2 Vidéoconférence;
- 6.3 Complexe aquatique de Minganie;
 - a) Tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie;
 - b) Directives de modifications;
 - c) Avenants;
- 6.4 Tour de communication;
- 6.5 Déplacements des élus;
7. DEMANDE D'APPUI :
 - 7.1 Conseil des Innus d'Ekuanitshit;
8. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 8.1 Téléphonie cellulaire;
 - 8.2 Nomination du préfet suppléant et autorisation de signatures des effets bancaires;
 - 8.3 Transport médical;
 - 8.4 Office municipal d'habitation;
9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 février 2018 tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu la volonté de la municipalité de L'Île-d'Anticosti de modifier son périmètre urbain, afin de réaliser un projet de développement résidentiel «Minimaisons»;

Attendu que le périmètre urbain actuel de la municipalité ne permet pas la réalisation de ce projet de développement résidentiel;

Attendu l'absence de logements disponibles dans la municipalité;

Attendu les coûts de construction extrêmement élevés au sein de la municipalité;

Attendu le plan stratégique de développement de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19-1), la MRC de Minganie peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de motion a été valablement donné le 21 juin 2017;



056-18

Attendu le projet de règlement P-172-17-11-22 relatif à la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti adopté lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2017;

Attendu l'avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 5 février 2018 relativement audit projet de règlement numéro P-172-17-11-22;

Attendu l'avis public publié dans le journal «Le Nord-Côtier» le 28 février 2018 pour annoncer la commission de consultation qui a eu lieu à L'Île-d'Anticosti le 15 mars 2018, et ce, conformément aux dispositions de la Loi;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement numéro 172-18-03-20 intitulé «Règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti » tel que déposé à la présente séance. Le texte de ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

5.2 Fonds de diversification économique

Attendu que le développement économique est une priorité pour la MRC de Minganie;

Attendu que le développement passe inévitablement par la diversification économique;

Attendu que toutes les régions du Québec sont en compétition pour obtenir les projets structurants;

Attendu qu'une étude de la firme KPMG de novembre 2016 confirme le besoin de diversifier le tissu économique du territoire et de mettre les conditions de succès en place;

Attendu qu'une étude de la firme Transfert Environnement et Société de décembre 2016 confirme que la création d'un fonds local de diversification économique fait consensus dans le milieu tant au niveau des élus, des entreprises que des partenaires socio-économiques;

Attendu que le Comité Consultatif d'Orientation en Développement (CCOD) de la MRC de Minganie, formé de dirigeants d'entreprises représentatifs de l'ensemble du territoire, demande la mise en place d'un tel Fonds;

Attendu que l'entente intervenue entre Hydro-Québec et la MRC de Minganie intitulée «Complexe de la Romaine – Entente avec la MRC de Minganie» signée à Montréal le 21 janvier 2008 prévoit que le fonds de développement régional Romaine est un fonds créé, afin de permettre la réalisation de projets à caractère social, culturel, économique et récréotouristique sur le territoire de la Minganie;

Attendu que le préfet a présenté le projet de fonds de diversification économique lors du caucus de la séance du conseil de la MRC du 20 septembre 2017 lors duquel il a reçu l'aval des élus à entreprendre des démarches pour la création d'un tel Fonds et qu'un suivi de l'évolution de l'avancement du projet a été présenté lors du caucus des séances du conseil de la MRC du 16 janvier et 20 février 2018;



057-18

Attendu la résolution numéro 195-17 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2017 aux termes de laquelle le conseil de la MRC autorise un mandat de services professionnels en actuariat dans le cadre de la création dudit fonds ;

Attendu la résolution numéro 023-18 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2018 de la MRC de Minganie aux termes de laquelle le conseil de la MRC autorise le déplacement du préfet à Montréal le 12 février 2018 pour une rencontre avec Rio Tinto sur le projet de création d'un fonds de diversification économique;

Attendu l'intérêt démontré par les partenaires rencontrés, dont Hydro-Québec, pour participer à la création d'un tel outil de développement économique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie poursuivre les démarches pour la création d'un fonds de diversification économique en Minganie.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

058-18

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A » et la liste des dépenses «6.1 B» et «6.1 C»;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°058-18.

Certifié en date du 20 mars 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Vidéoconférence

Madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC informe les élus que les six MRC de la Côte-Nord ont comme projet commun de mettre en place un système de vidéoconférence appelé « ZOOM». Ce système est utilisé par les institutions de la santé et les institutions scolaires considérant sa capacité à s'adapter aux systèmes existants, sa facilité de branchement et la possibilité d'y connecter un grand nombre de participants pour les activités de type Web séminaire. La mise en place d'un tel système de vidéoconférence peut être subventionnée à 80 % dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et les coûts récurrents sont raisonnables. Afin de permettre au conseil de la MRC de prendre une décision éclairée en fonction de ses besoins, un représentant de la firme Genesis fera une démonstration des capacités d'un tel système.

Avis de motion



059-18

6.3 Complexe aquatique de Minganie

a) Tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce vingtième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit, par monsieur André Barrette, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

Un projet de règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

b) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jimmy Flowers et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie ratifie la directive exécutoire apparaissant à la liste «DM-14» rédigée et recommandée par les professionnels et transmise à l'entrepreneur :

Liste DM-14

Numéro :	Titre :
MP-07	Remplacement de deux(2) sections de conduits de PVC par du CPVC.

c) Avenants

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



060-18

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte les avenants au contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie énumérés ci-dessous et autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer lesdits avenants permettant la réalisation de travaux additionnels.

Numéro de l'avenant :	Directives de modifications concernées :	Valeur de l'avenant :
ODC-40	DM-A-56	1 512,00 \$ excluant les taxes
ODC-41	DM-EL-03	- 3 293,70 \$ excluant les taxes
ODC-42	DM-EL-17	-1 200,00 \$ excluant les taxes
ODC-43	DM-EL-19	Sans frais ni crédit
ODC-44	DM-EL-22	1 173,53 \$ excluant les taxes
ODC-45	DM-MB-20	278,21 \$ excluant les taxes
ODC-46	DM-MB-18	2 275,61 \$ excluant les taxes
ODC-47	DM-ST-12	16 942,82 \$ excluant les taxes
ODC-48	DM-ST-18	3 473,97 \$ excluant les taxes
ODC-49	DM-EL-23rév.1	3 873,33 \$ excluant les taxes
ODC-50	DM-A-02	1 706,63 \$ excluant les taxes

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°060-18.

Certifié en date du 20 mars 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



061-18

6.4 Tour de communication

La MRC de Minganie est propriétaire d'une tour de communication située sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre et est locataire d'un bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le terrain où sont situés la tour de télécommunication et ses équipements.

Lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2018, les municipalités du secteur ouest de la Minganie, soit Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre ont demandé à devenir propriétaire de cette tour, afin de permettre une communication radio au service incendie de Longue-Pointe-de-Mingan qui doit desservir le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre. Aux termes de la résolution numéro 006-18 adoptée lors de cette même séance, la MRC a accepté cette demande.

Cependant, la MRC de Minganie a reçu par la suite une résolution du conseil de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan adoptée lors d'une séance tenue le 5 mars 2018 stipulant son refus d'acquiescer à cette dite tour.

En conséquence, la MRC de Minganie devra faire une analyse dans les prochaines semaines de ses options relatives à cette tour de communication.

6.5 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Jimmy Flowers, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour le 3^e Rendez-vous du développement local et régional – Agir pour nos territoires le 25 avril 2018;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°061-18.

Certifié en date du 20 mars 2018

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDE D'APPUI

7.2 Conseil des Innus d'Ekuanitshit

Attendu la demande d'appui du Conseil des Innus d'Ekuanitshit dans le cadre de ses démarches, afin d'agrandir la ligne de diffusion de la radio communautaire d'Ekuanitshit permettant une diffusion de qualité jusqu'à Rivière-Saint-Jean et Havre-Saint-Pierre et pouvant même s'étirer jusqu'à Rivière-au-Tonnerre et Baie-Johan-Beetz;

Attendu que le Chef monsieur Jean-Charles Piétacho anime une émission radio «Tshaune Muktshiam», et ce, tous les matins laquelle émission possède des auditeurs au niveau local, régional, national et même international;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

062-18



063-18

064-18

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Conseil des Innus d'Ekuanitshit dans le cadre de ses démarches, afin d'agrandir la ligne de diffusion de la radio communautaire d'Ekuanitshit permettant une diffusion de qualité jusqu'à Rivière-Saint-Jean et Havre-Saint-Pierre et pouvant même s'étirer jusqu'à Rivière-au-Tonnerre et Baie-Johan-Beetz.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Téléphonie cellulaire

Attendu que l'accès à la téléphonie cellulaire est indispensable pour le développement économique et social du territoire;

Attendu que l'accès à la téléphonie cellulaire est nécessaire pour la sécurité des citoyens et visiteurs de la région;

Attendu qu'encore aujourd'hui une majeure partie du territoire de la MRC de Minganie n'est pas desservie adéquatement par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu qu'une entreprise a démontré de l'intérêt pour déployer le service de téléphonie cellulaire en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate son commissaire industriel pour évaluer la faisabilité du projet de l'entreprise intéressée afin de desservir l'ensemble de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie reste à l'écoute de tout projet permettant le développement du réseau cellulaire sur son territoire dans un délai raisonnable et au meilleur coût.

8.2 Nomination du préfet suppléant et autorisation de signatures des effets bancaires

a) Nomination du préfet suppléant

En raison de la démission de monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre lequel a été nommé préfet suppléant lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2017, monsieur Luc Noël, préfet, transmet à la secrétaire-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans lequel il nomme monsieur Martin Côté à titre de préfet suppléant à compter des présentes.

Monsieur Martin Côté accepte sa nomination à titre de préfet suppléant.

b) Autorisation de signatures

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :



065-18

- Que le préfet, monsieur Luc Noël ou le préfet suppléant, monsieur Martin Côté et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nathalie de Grandpré ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Fanie Boudreau, soient par les présentes autorisés, pour et au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC de Minganie.

8.3 Transport médical

Attendu l'importance du transport médical permettant aux résidents de la Minganie d'obtenir les soins et traitements médicaux requis qui ne sont pas disponibles sur notre territoire;

Attendu que plusieurs faits sont rapportés à la MRC à l'effet que le patient qui utilise le transport médical pour recevoir des soins à l'extérieur de la Minganie ne peut bénéficier d'un tel transport lors de son congé du centre de santé, de sorte que le patient n'a droit à aucun transport et accompagnement, de même qu'aucun soutien financier;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jimmy Flowers et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande des explications auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord sur les services offerts lors d'un congé d'un patient qui a bénéficié d'un transport médical pour recevoir des soins à l'extérieur de la Minganie.

8.4 Office municipal d'habitation

Attendu que 5 municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie possèdent un office municipal d'habitation (OMH) sur son territoire, soient Havre-Saint-Pierre, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan et Aguanish;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire souhaite réduire le nombre d'OMH en les regroupant;

Attendu que selon le gouvernement du Québec ce regroupement d'offices d'habitation permettra d'offrir un meilleur service aux locataires ;

Attendu la proposition de la Société d'Habitation du Québec faite aux 5 municipalités concernées de la Minganie récemment de fusionner l'ensemble de leurs OMH lesquels seraient gérés par un seul et même directeur;

Attendu que les municipalités s'opposent à ce processus de fusion et demandent un appui de la MRC dans ce dossier;

Attendu que les disparités régionales doivent être prises en compte dans le cadre de ce processus de centralisation;

Attendu que ces 5 municipalités de la Minganie sont situées à plus de 200 kilomètres de distance sur le territoire;

Attendu que cette distance importante à elle seule rend difficile ce processus de fusion sur notre territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

066-18



067-18

Attendu que fusionner l'ensemble des OMH sur le territoire de la Minganie ne serait pas dans l'intérêt commun des locataires d'obtenir de meilleurs services mais au contraire ils auront la sensation de devenir comme des numéros;

Attendu qu'il est primordial pour la MRC de Minganie de maintenir les services de proximité sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan et Aguanish dans le cadre de leurs démarches, afin de démontrer que de décréter une fusion forcée des OMH sur le territoire de la Minganie n'est pas dans l'intérêt des locataires et qu'il est impératif de s'opposer à ce processus de fusion.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux élus.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 17 h.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré